

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE****Séance du 25 avril 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Délibération n° 2022-100**Objet de la délibération : Délibération relative à la passation de l'avenant n°2 au marché n°2016-10 portant sur un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de crèches prévues dans le schéma petite enfance : fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq avril, à quinze heures et trente minutes, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

Absents excusés : CONSTANS Jean-Michel donne procuration à DEBRAY Romain, GIULIANO Jérémy donne procuration à BOURLIN Sébastien, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, HOFFMANN Olivier donne procuration à CLERCX David, RULLAN Nicole donne procuration à AUDIBERT Eric, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, LASSOUTANIE Chantal donne procuration à DELZERS Catherine

Secrétaire de Séance : Madame Carine PAILLARD

Monsieur Gérard FABRE expose :

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139-1 ;

VU la délibération n° 2016-44 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 04 avril 2016 relative au lancement d'une maîtrise d'œuvre globale pour les travaux de mise en œuvre du schéma Petite enfance ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Comté de Provence a attribué le 31 décembre 2016, le marché n°2016-10 de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de crèches dans le cadre de la mise en œuvre du schéma petite enfance, passé selon une procédure de concours restreint conformément à l'article 88 du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, relatif aux marchés publics ;

Communauté d'Agglomération Provence Verte – Délibération n° 2022-100 du Bureau communautaire du 25 avril 2022

Page 1 sur 3

CONSIDERANT que le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre est le groupement d'entreprises suivant Cabinet ARC'H, mandataire du groupement (83170 Brignoles) - Yves DEDEI (83170 Brignoles) – SOVEBAT (26000 Valence) – SETB (83210 Solliès-Pont) – ADRET (05200 Embrun), pour un montant forfaitaire provisoire de 658 350 € HT soit 790 020 € TTC et un taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre fixé à 10,50 % ;

CONSIDERANT que la délibération n° 2018-45 du Bureau communautaire du 20 juin 2018 a autorisé la signature de l'avenant n°1 portant sur la réalisation d'une étude pour la conception d'une cuisine en liaison chaude pour la crèche La Tour à Brignoles, s'élevant à 1500 € HT ;

CONSIDERANT que l'étude précitée ayant été réalisée alors que l'avenant n'a pas été notifié au groupement de maîtrise d'œuvre, l'avenant n°2 portera également sur une régularisation de notification de l'avenant n°1 ;

CONSIDERANT que les articles 4 et 6 de l'Acte d'Engagement du marché 2016-10 stipulent que la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant au moment de l'engagement sur le coût des travaux à l'issue de l'Avant-Projet Définitif (APD) ;

CONSIDERANT que le marché de maîtrise d'œuvre comprend les études et le suivi de l'exécution des opérations de travaux de cinq crèches programmées sur plusieurs années ;

CONSIDERANT que le forfait global définitif de rémunération de la maîtrise peut désormais être arrêté car les Avant-Projet Définitif (APD) des projets de crèches à réaliser ont été remis par le maître d'œuvre et validés par la maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT les éléments de rémunération provisoire de la maîtrise d'œuvre prévus dans l'acte d'engagement :

MONTANTS de l'ACTE D'ENGAGEMENT M.2016-10	Taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre (9% missions de base + 1,5% Exe partiel)	10,50%
	Montant total prévisionnel des travaux pour l'ensemble des crèches en € HT	6 270 000,00 €
	Forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre en € HT	658 350,00 €

CONSIDERANT que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en phase APD, est fixé suivant les conditions suivantes :

<u>VENTILATION PAR CRECHE ET TOTAL GLOBAL</u>	Montant prévisionnel des travaux en € HT (A)	Forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre en € HT (B= A x 10,5%)	Montant des travaux arrêté en phase APD en € HT (C)	Forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre en € HT (D= C x 10,5%)	Montant de l'avenant n°2 ventilé par crèche en € HT (D - B)
Crèche LA TOUR à Brignoles	2 237 700,00 €	234 958,50 €	2 304 000,00 €	241 920,00 €	6 961,50 €
		plus Avenant 1: 1500 €		plus Avenant 1: 1500 €	
		236 458,50 €		243 420,00 €	

Crèche de TOURVES	1 303 600,00 €	136 878,00 €	1 486 600,00 €	156 093,00 €	19 215,00 €
Crèche de LA GARE (JEM) à Brignoles	1 355 000,00 €	142 275,00 €	2 171 400,00 €	227 997,00 €	85 722,00 €
Crèche PAS DE GRAIN à Brignoles	133 400,00 €	14 007,00 €	299 620,00 €	31 460,10 €	17 453,10 €
Crèche de LE VAL	1 240 300,00 €	130 231,50 €	Projet arrêté : OS n°12 Réalisé et payé Missions APS et APD jusqu'au PC : 17 860,32 €	17 860,32 €	-112 371,18 €
Montant du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre					
en € HT				676 830,42 €	
en € TTC (TVA 20%)				812 196,50 €	
Montant de l'avenant n°2					
en € HT					16 980,42 €
en € TTC (TVA 20%)					20 376,50 €

CONSIDERANT que la fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre en phase APD, objet de l'avenant n°2, engendrant une plus-value de 16 980,42 € HT au marché n°2016-10, doit être acté comme modification du marché public effectuée par voie d'avenant conformément à l'article 139-1 du Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que le nouveau montant forfaitaire du marché n°2016-10, après cumul des avenants n°1 et n°2, s'élève à 676 830,42 € HT soit 812 196,50 € TTC (% d'écart cumulé par tous les avenants : 2,58 %);

Il est demandé au Bureau communautaire :

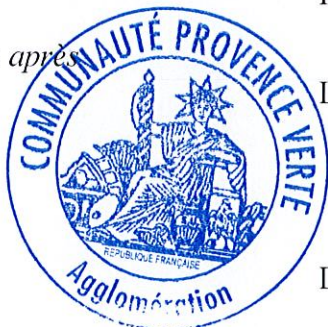
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 relatif au marché n°2016-10 portant sur un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de crèches prévues dans le schéma petite enfance,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 25 avril 2022

Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le



Le Président,

Didier BREMOND